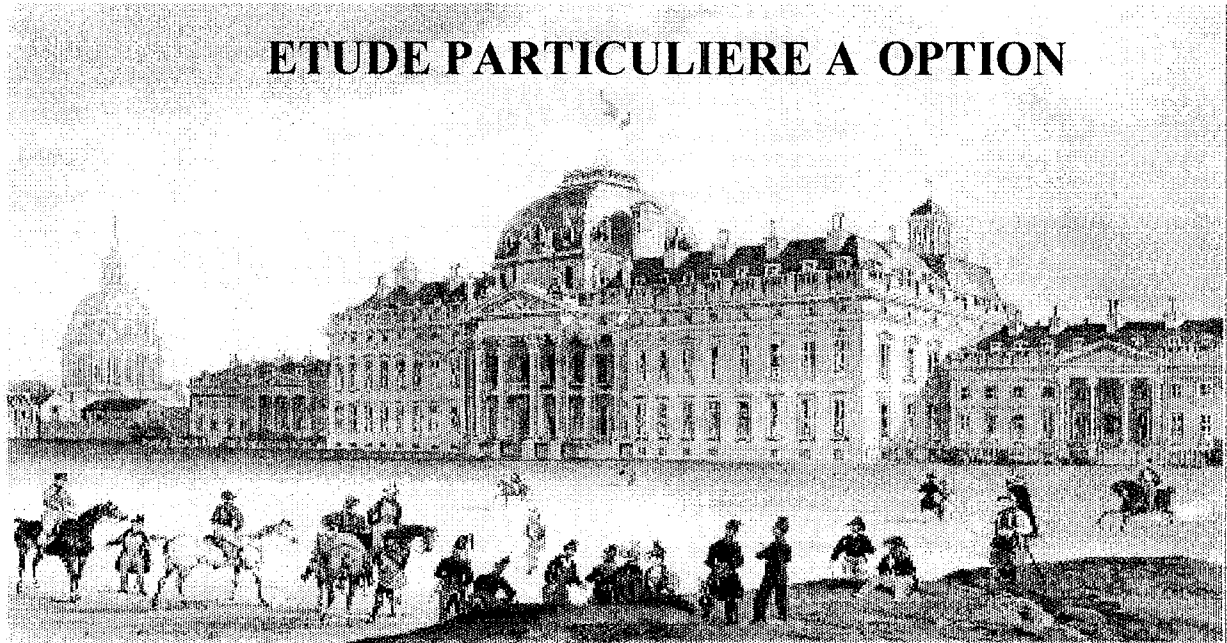


1948

**ETUDE PARTICULIERE A OPTION**



**DEFENSE ET AMENAGEMENT DU**  
**TERRITOIRE**

**CBA BARRILLON**  
**CF BOUZIT**  
**LCL CORMIER**  
**CC DE CHANTERAC**  
**IPA MIALLET**

# TABLE DES MATIERES

<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>1</b>
<b>I - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET OBLIGATIONS DE LA DEFENSE SUR LE TERRITOIRE.</b>	<b>3</b>
<b>1 - PROJECTION DES FORCES</b>	<b>3</b>
1.1 - Des conditions optimales de préparation	3
1.2 - Des conditions rationnelles pour la projection	3
<b>2 - SERVICE PUBLIC</b>	<b>4</b>
2.1 - Une utilité pour l'Etat	4
2.2 - Une utilité pour les forces armées	5
<b>3 - PROTECTION DU TERRITOIRE ET SOUVERAINETE</b>	<b>6</b>
3.1 - "...mission fondamentale des armées..."	6
3.2 - Une nécessaire présence en tous lieux et en tous temps	6
<b>4 - LIEN ARMEES - NATION</b>	<b>7</b>
4.1 - Légitimité	7
4.2 - Proximité	7
4.3 - Visibilité	7
4.4 - Recrutement	8
<b>II - UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT CONCILIANT LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE ET L'EFFICACITE DE LA DEFENSE</b>	<b>9</b>
<b>1 - UNE GESTION A LA FOIS CENTRALISEE ET DE PROXIMITE</b>	<b>9</b>
1.1 - Un gestion centralisée éprouvée	9
1.2 - Une influence insuffisante sur l'urbanisme local	9
1.3 - La désarticulation de la gestion domaniale déconcentrée	10
1.4 - Les vulnérabilités de l'organisation d'ensemble	10
1.5 - Quelle méthode pour renforcer la cohérence générale ?	10
<b>2 - AMBITION : COMPETITIVITE DU TERRITOIRE ET EFFICACITE DE LA DEFENSE</b>	<b>11</b>
2.1 - Première solution : la politique de croissance "balancée"	11
2.2 - Deuxième solution : une politique de concentration et de jonction	11
2.3 - L'effet de concentration maximise la somme des externalités économiques des emprises	13
<b>3 - AGREGER LES INTERETS DOMANIAUX DE LA DEFENSE DANS L'ESPACE ET LE TEMPS</b>	<b>14</b>
3.1 - Un schéma directeur national	14
3.2 - Une programmation pluriannuelle mieux structurée	15
<b>4 - RENFORCER LE POUVOIR DE NEGOCIATION LOCAL DE LA DEFENSE</b>	<b>15</b>
4.1 - Le besoin d'un contre-pouvoir local de nature politique	15
4.2 - Impliquer formellement le Préfet	16
4.3 - Renforcer l'expertise de l'autorité militaire territoriale	17
<b>5 - RESUME : AMELIORER LA GESTION DOMANIALE DE PROXIMITE</b>	<b>17</b>

<b>III - L'INDUSTRIE DE DEFENSE</b>	<b>18</b>
<b>1 - L'INDUSTRIE DE DEFENSE EN FRANCE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>18</b>
1.1 - Généralités	18
1.2 - Répartition géographique des industries de défense	18
1.3 - Industrie de défense et aménagement du territoire	19
<b>2 - LA REFORME DE L'OUTIL DE DEFENSE ET SES CONSEQUENCES SUR L'INDUSTRIE</b>	<b>19</b>
2.1 - La réforme	19
2.2 - Impact sur l'industrie, conséquence sur l'aménagement du territoire	20
<b>3 - LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR MENER LES RESTRUCTURATIONS</b>	<b>20</b>
3.1 - L'organisation	20
3.2 - Les outils	21
<b>4 - COMMENT FAIRE CONVERGER LES IMPERATIFS DES RESTRUCTURATIONS DE L'INDUSTRIE DE DEFENSE ET LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>21</b>
4.1 - Objectif de la Défense dans le domaine industriel	21
4.2 - Les restructurations de l'industrie de défense : le constat au niveau de l'aménagement du territoire	22
4.3 - Quelques réflexions pour allier restructuration de défense, aménagement du territoire et industrie compétitive	22
<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 3 : POLITIQUE DOMANIALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>31</b>
<b>1 - LA POLITIQUE DOMANIALE</b>	<b>32</b>
<b>2 - LE PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>33</b>
3.1 - La procédure de gestion domaniale :	33
3.2 - Les problèmes rencontrés	34
<b>ANNEXE 4 : L'EXEMPLE DE VERSAILLES</b>	<b>35</b>
<b>1 - UNE MUNICIPALITE SEREINE FACE A LA REFONDATION :</b>	<b>35</b>
<b>2 - DE NOMBREUX PROJETS POUR UTILISER LES EMPRISES LIBEREES PAR LA DEFENSE,</b>	<b>35</b>
<b>3 - LES PROBLEMES RENCONTRES :</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 5 : LES PERSONNES CONTACTEES</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>38</b>

## INTRODUCTION

Les restructurations de la défense consécutives à la réduction du format des armées ont eu un impact économique et social important sur de nombreuses collectivités locales. Les gouvernements successifs se sont néanmoins employés à minimiser les externalités négatives des déplacements et des fermetures de sites. Outre un dispositif ad hoc, détaillé et commenté par une étude des élèves de l'E.N.A. de 1996, il a été fait appel à l'organisation préexistante de l'aménagement du territoire. Celle-ci est animée par la délégation pour l'aménagement du territoire et pour l'aménagement urbain (DATAR), aujourd'hui subordonnée au ministère de l'environnement.

Ainsi se conjuguent la politique permanente mise en oeuvre par la DATAR et celle plus récente, des restructurations de défense. Cette rencontre entre la réforme de la défense et l'aménagement du territoire suscite bien des interrogations. En effet, les contraintes industrielles et budgétaires qui pèsent sur l'outil de défense lui imposent déjà de véritables défis, comme celui de réaliser, en six ans, un gain de 30% sur les programmes d'armement. Les solutions ne peuvent passer que par une réduction de l'ensemble des coûts, ce qui explique la baisse programmée des effectifs et les nombreuses fermetures de sites. Pour autant, l'Etat a souhaité préserver dans toute la mesure du possible les intérêts économiques et sociaux des territoires affectés par ces restructurations. Le choix des implantations militaires n'est donc plus, comme autrefois lorsqu'il fallait défendre les frontières, purement militaire. D'autres critères, relatifs à l'aménagement du territoire, interviennent.

Si l'on étudie dans ce nouveau contexte les liens entre la défense et l'aménagement du territoire, il convient d'être également critique vis-à-vis de chacune de ces deux matières. Certes, l'environnement international a profondément évolué depuis 10 ans obligeant le ministère de la défense à se réformer en profondeur. Mais une exigence semblable s'applique à l'aménagement du territoire. Conçu pendant les Trente Glorieuses pour répartir harmonieusement une activité prospère sur l'espace national, dans une économie nationale clairement délimitée par des barrières tarifaires, celui-ci doit désormais s'adapter à la mondialisation. La croissance ne va plus de soi, et les investissements étrangers dépendent de la rentabilité offerte à court terme. En réalité, le but prioritaire n'est plus l'aménagement, mais la compétitivité du territoire, permettant son développement.

La défense stimule déjà l'économie nationale grâce à son industrie d'armement, une des premières du monde. Dans ce domaine, elle conjugue avec un relatif succès la compétitivité industrielle et l'efficacité de ses armes. Comment peut-elle trouver le même équilibre vis-à-vis du territoire ?

Encore faut-il distinguer le développement industriel de celui du territoire. Le premier ne doit pas se pénaliser par des considérations de localisation territoriale. L'impératif est la synergie des entreprises. C'est pourquoi l'on parle des mesures d'accompagnement économique et social des restructurations. Cette expression traduit bien la priorité industrielle. Participent à ce développement l'ensemble des industries de l'armement sous la tutelle du ministre de la défense, ainsi que les entités industrielles de la DGA.

Mais le second peut s'appuyer sur la politique d'implantation de toutes les entités étatiques du ministère de la défense. Celles-ci en effet développent d'importantes externalités économiques et sociales, que l'on peut distribuer en divers points du territoire.

La marge de manoeuvre ainsi identifiée trouve cependant ses limites à la fois dans l'impératif d'efficacité de fonctionnement des organismes de la défense, et dans la nécessité d'éviter une désertification trop brutale des localités d'où l'on souhaite partir. Elle est fortement réduite dans cette période où le nombre des emprises militaires est en diminution, tandis que la perspective d'une stabilisation, au sortir des restructurations, donnera au ministère une plus forte capacité de peser favorablement sur l'aménagement du territoire.

Cette étude, tant dans son développement que par les orientations qu'elle préconise, ne pourra donc trouver une pleine validité que dans le cadre d'un régime stabilisé encore à venir.

Sont abordés, tout d'abord, les liens que la défense entretient en raison même de sa spécificité, avec le territoire (I). Puis, l'on recherchera comment le ministère peut prévoir et entreprendre ses investissements immobiliers en conciliant son besoin d'efficacité avec la recherche de compétitivité du territoire (II). Enfin, l'on évoquera le cas particulier des implantations industrielles pour lesquelles des conversions ou des diversifications doivent s'inscrire résolument dans le cadre de pôles de compétitivité, et de leur constitution en pôles de compétitivité (III).

## **I - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET OBLIGATIONS DE LA DEFENSE SUR LE TERRITOIRE.**

Malgré une réflexion stratégique aujourd'hui résolument tournée par les états-majors vers la capacité de projection (1) sur des théâtres d'opérations extérieures, il convient de rappeler que les forces armées ont des obligations sur le territoire. Partageant ces dernières avec d'autres départements ministériels (2) mais pouvant également être amenées à les assumer seule (3), les armées doivent également maintenir une nécessaire assise dans la Nation (4).

Dès lors on peut se demander si, au côté de l'aménagement du territoire pour la défense, il ne conviendrait pas d'envisager un aménagement de l'outil de défense sur le territoire.

### ***1 - PROJECTION DES FORCES***

Bien que l'on ne puisse exclure totalement l'hypothèse du scénario n° 6<sup>1</sup> du livre blanc sur la défense de 1994, l'implantation des unités sur le territoire métropolitain, héritée de l'histoire et d'un contexte géostratégique longtemps soucieux des marches orientales, peut désormais être reconsidérée. A condition de ne pas remettre en question les capacités de réaction des armées vers les théâtres d'opérations extérieures mais également, le cas échéant, à l'intérieur du territoire national.

Néanmoins, les restructurations liées aux réformes actuelles prennent exceptionnellement en compte les besoins opérationnels des forces armées en dépit des contraintes budgétaires, du souci de « mutualiser » certaines fonctions de soutien et la nécessité d'améliorer les coopérations interarmes et interarmées.

#### **1.1 - Des conditions optimales de préparation**

Sur le territoire, les armées doivent assurer leur entraînement dans les meilleures conditions possible. Celui-ci, notamment pour l'armée de terre, pourrait prendre place dans le cadre des futures brigades et se resserrer géographiquement sur les différentes circonscriptions territoriales. Ce dispositif répondrait au souci de la DAG de créer des pôles régionaux de compétences, même si les unités restent installées dans un périmètre de plusieurs dizaines de kilomètres autour d'un point de convergence qui pourrait être un camp d'entraînement. Par ailleurs, une telle démarche serait de nature à initier, selon le maillage déterminé par la géographie des camps d'entraînement, une dynamique régionale cohérente.

#### **1.2 - Des conditions rationnelles pour la projection**

Mais les forces armées doivent aussi adopter, à partir de leurs bases en métropole, un dispositif qui leur permette d'assurer leurs missions dans des conditions rationnelles de préparation et d'action (extérieure, voire intérieure). Une répartition judicieuse autour de bases de projection aériennes, maritimes ou terrestres, pourrait répondre à cette attente, à condition toutefois de ne pas réitérer l'opération de

<sup>1</sup> résurgence d'une menace majeure contre l'Europe occidentale

déménagement du régiment de transport de chars de Vernon (27) qui a dû aller s'installer à Bordeaux alors qu'aucun régiment de chars lourds ne se trouve à moins de 200 kilomètres.

## 2 - SERVICE PUBLIC

Néanmoins, la finalité des forces armées n'est pas limitée à l'entraînement et à la projection. Administration publique, elles ont, par essence, à assurer une prestation de protection des populations et du territoire, y compris à l'intérieur des frontières. C'est la raison pour laquelle l'histoire les a associées à la vie de la Nation par des missions de service public. Marginal pour l'armée de terre à travers ses formations militaires de la sécurité civile, le service public peut occuper une place non négligeable dans le cas de la marine nationale (environ 20% de ses missions) voire prépondérante pour la gendarmerie nationale. Dès lors, toute restructuration doit prendre en considération la nécessité d'assurer une "égalité du citoyen devant les charges publiques".

### 2.1 - Une utilité pour l'Etat

Pour l'**armée de terre**, le problème se pose peu puisque les unités de sécurité civile sont essentiellement des unités d'intervention pouvant être projetées en tout point du territoire. Néanmoins, la dissolution de quelques régiments dotés de moyens d'assistance (canots pneumatiques, hélicoptères de manoeuvre, véhicules logistiques...) ou, plus simplement d'hommes, pourrait susciter des réactions locales et/ou nationales si l'armée ne se révélait plus en mesure d'apporter son aide dans les cas de besoins collectifs (catastrophe, blocage des fonctions vitales du pays...). D'ailleurs, des unités comme le 5<sup>o</sup> régiment de génie, stationné à Versailles (78) et spécialisé dans l'entretien des voies ferrées, ou le 121<sup>o</sup> régiment du train, basé à Monthléry (91) et équipé en moyens de transport, gardent une forte potentialité de service public. Leur implantation peut même être considérée comme stratégique.

Pour l'**armée de l'air**, les capacités des matériels modernes de surveillance et de contrôle (radars), de transport (porteurs tactiques et stratégiques) ainsi que d'interception (avions de chasse et hélicoptères) permettent de s'affranchir d'un maillage trop serré des implantations au sol. Toutefois, cette capacité doit demeurer harmonieusement répartie sur l'ensemble du territoire afin de pas obérer une partie de cette mission de surveillance et de contrôle de l'espace aérien que seule l'armée de l'air est capable d'assumer. D'ailleurs, à l'instar des deux régiments évoqués ci-dessus, l'armée de l'air maintient son implantation à Villacoublay (78) pour assurer cette mission de contrôle civilo-militaire mais également comme base de « projection »... des organes gouvernementaux.

Le souci de la **marine nationale** s'inspire également de cette logique et le recentrage du dispositif vers Brest et Toulon ne doit pas ignorer cette nécessité de maintenir un maillage suffisamment efficace pour lui permettre d'assurer ses missions de police aux approches maritimes et de secours en mer. Toute implantation induit des distances par rapport aux sites potentiels d'intervention et, par voie de conséquence, des délais qui ne sauraient être excessifs au regard de l'attente de la collectivité.

Pour la **gendarmerie nationale**, la problématique doit être considérée sous deux approches différentes selon qu'il s'agit de missions de service public *stricto sensu*, telles qu'elles sont pratiquées par la gendarmerie départementale, ou d'autres missions comme le maintien de l'ordre ou le soutien. Pour les premières, les contraintes imposées en

matière de maillage<sup>2</sup>, liées aux difficultés d'application de la loi sur la sécurité de 1995<sup>3</sup>, n'autorisent pas une large marge d'initiative. Pour la gendarmerie mobile, cette marge est intéressante dans la mesure où, à l'instar des formations militaires de la sécurité civile, ses unités sont essentiellement destinées à être projetées en Ile de France ou à assurer la garde et la protection des organes gouvernementaux. Dès lors, le souci de faire correspondre leur répartition territoriale aux zones potentielles d'emploi doit sous-tendre cette réflexion. A ce titre, le déménagement d'un escadron de la région parisienne pour prendre la place d'un régiment de l'armée de terre à Lure (70) semble plus correspondre à une « mesure consensuelle » qu'à un souci opérationnel (zone sans sensibilité particulière, pas d'aéroport proche, position excentrée par rapport aux grands axes routiers).

En revanche, au niveau des soutiens et des organismes communs, la mutualisation de certaines fonctions sur des pôles de compétence militaire (services historiques, ateliers d'impression, écoles de formation...) ou civile (écoles de spécialisation, laboratoires photographiques, laboratoires de police scientifique, fichiers...) paraît être une variable judicieuse et intéressante dès lors qu'elle est menée dans sa globalité et non pas sur quelques organismes particuliers. La création *ex-nihilo* du C.I.G.A.<sup>4</sup> de Montargis (45), en lieu et place de l'école d'application de transmissions en est un contre-exemple.

## 2.2 - Une utilité pour les forces armées

Le service assuré par les forces armées sur le territoire est aussi le gage d'un savoir-faire reconnu par tous et donc d'une utilité qui renforce la légitimité de l'outil de défense. C'est aussi le moyen pour elles de garder une pratique et un niveau d'expertise que ne leur offrent pas les missions en opérations. C'est dans cette perspective que la direction centrale du service de santé des armées souhaite que le futur maillage constitué par les neuf hôpitaux militaires apparaisse dans les schémas régionaux d'organisation sanitaire (S.R.O.S.). La complémentarité qui s'instaurerait, sans subordination aux récentes agences régionales de l'hospitalisation (A.R.H.), sortes de « préfectures sanitaires », permettrait aux médecins militaires de garder un niveau de compétence que seule une pratique quotidienne, notamment en matière d'urgence, permet d'assurer. Cette assertion paraît d'autant plus pertinente que l'E.M.I.R. (élément médical d'intervention rapide) est de moins en moins utilisé en raison de la montée en puissance financière et médiatique des O.N.G.<sup>5</sup>. Ainsi, apte à engager des personnels médicaux sur les opérations militaires et à assurer le soutien des forces armées (et de leurs familles) dans le territoire, le service de santé leur assure une formation continue sans toutefois entrer en concurrence avec le secteur civil<sup>6</sup>.

Dans ce cas, les armées parviennent à concilier leurs besoins fonctionnels et les directives en matière d'aménagement du territoire. La démarche mérite donc d'être soulignée et devrait sous-tendre les décisions de restructurations qui pourraient remettre en question des savoir-faire qui, pratiqués au quotidien dans le cadre des missions de service public, contribuent au maintien d'une certaine expertise en opérations (arraisonnement « de police » en mer, contrôle de l'espace aérien, interception non armée

<sup>2</sup> Le « cahier des charges » est : une brigade territoriale par canton en zone exclusive gendarmerie (ZEG), un délai d'intervention limité à vingt minutes, un maintien du niveau de sécurité sensiblement identique en tous points du territoire en optimisant les renforts entre unités limitrophes, le maintien des effectifs au sein du même département.

<sup>3</sup> Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

<sup>4</sup> Centre d'instruction des gendarmes auxiliaires.

<sup>5</sup> Organisations non gouvernementales.

<sup>6</sup> Le total des lits des hôpitaux militaires ne sera que de 3200. Par ailleurs, à titre d'exemple, à Paris, l'activité hospitalière militaire ne couvre que 2% de l'activité totale.

dans les airs, assistance spéciale aux populations, secours en mer...). Il convient donc que les dissolutions d'unité ne nuisent pas à cette capacité de les pratiquer couramment.

### **3 - PROTECTION DU TERRITOIRE ET SOUVERAINETE**

Outre ces missions de service public, souvent peu mises en valeur, car considérées comme moins nobles par les armées, ces dernières ont à assurer un maillage territorial au titre des fonctions stratégiques de « protection » et de « prévention » sur le territoire national.

#### **3.1 - "...mission fondamentale des armées..."<sup>7</sup>**

Dans le domaine de la « protection », la loi de programmation militaire et les commentaires et discours militaires qui l'accompagnent, tendent largement à dissocier les armées de cette fonction. En revanche, la gendarmerie nationale y est largement impliquée. Pourtant, force est de constater que la réalité est tout autre et que, même si cette mission paraît moins valorisante que les opérations extérieures et que sa probabilité d'occurrence est considérée comme faible, les armées ne peuvent se désintéresser de cette facette essentielle de la défense. En effet, la gendarmerie et, plus globalement les forces de sécurité intérieure ne sont pas dimensionnées pour assurer, seules et dans de bonnes conditions, ces missions. Les restructurations de défense semblent ignorer cet aspect des choses. Néanmoins, incidemment, le maillage créé par les dissolutions et les « déménagements » d'unités, ainsi que le dispositif de « prévention » outre-mer, doivent pouvoir répondre à cette attente. Par ailleurs, il est convenu d'admettre que des forces qui sont aptes à intervenir à l'extérieur, sauraient assurer la même mission sur leur territoire.

#### **3.2 - Une nécessaire présence en tous lieux et en tous temps**

Face à la nécessité d'assurer et de marquer sa souveraineté en tous points du territoire, la marge de manoeuvre de l'Etat est beaucoup plus réduite. En effet, cette mission est le plus souvent assumée avec des moyens limités et par des unités réduites (terres australes, îlots polynésiens, forêt guyanaise) pour lesquelles toute restructuration est exclue sauf à remettre en question les modalités d'exécution de cette souveraineté.

Dans une certaine mesure, c'est également cette idée qui prévaut en matière de répartition des unités de gendarmerie départementale sur le territoire métropolitain. Leur utilité en matière d'ordre public et de police judiciaire peut être remise en question dans certaines zones rurales déshéritées. Cependant, le maintien du maillage territorial répond à ce souci d'assurer une permanence de l'Etat "dans l'espace et dans le temps". Le « moratoire BALLADUR »<sup>8</sup>, émis le 10 mai 1993 et toujours implicitement en vigueur, est là pour en témoigner.

Mais par cette présence tenue auprès de la population, les forces armées parviennent à préserver un lien avec la Nation.

<sup>7</sup> extrait du discours du président de la République le 3 mai 1996 à Canjuers

<sup>8</sup> Voir annexe 1

## 4 - LIEN ARMEES - NATION

### 4.1 - Légitimité

A l'heure même où les armées se professionnalisent et conçoivent que leur mission est principalement tournée vers les théâtres d'opérations extérieures, seule la localisation géographique des unités demeurera un facteur d'intégration du militaire dans le « siècle ». L'enjeu est de taille et touche à la légitimité de leur format, aux moyens qui sont mis à leur disposition mais également aux ressources de recrutement. Pour « l'homme de la rue », la capacité de projection ne représente souvent que des images télévisées d'hommes qui, aujourd'hui, œuvrent surtout dans le cadre d'organisations internationales lointaines. Il ne se sent donc qu'indirectement concerné si aucun membre de sa famille n'est « là-bas ». C'est pourquoi les liens historiques tissés entre une cité et sa garnison restent un ferment non négligeable du lien armées-nation. Dans cette perspective, le concept de R.A.C.M.D.<sup>9</sup>, envisagé dans le cadre de la défense militaire terrestre et désormais abandonné, aurait pu être très efficient.

### 4.2 - Proximité

La position géographique des casernes, des logements des militaires et de leurs familles doivent également leur permettre de donner une image moins formelle et plus quotidienne de leur fonction, de leur utilité et donc de leur légitimité. La communauté militaire doit faire œuvre de « proximité ». C'est une des raisons de l'intégration séculaire et « séculière » des brigades de gendarmerie, notamment en milieu rural. Des casernes excentrées du cœur des villes, des logements regroupés dans des cités occupées essentiellement par des militaires ne peuvent correspondre à ce besoin. Dans cette perspective, le projet de « 8° quartier » à Versailles-Satory (78) paraît séduisant dans la mesure où il vise à intégrer, sur un domaine jusque-là occupé uniquement par des militaires, des immeubles de standing moyen destinés à accueillir des familles de civils et de militaires.

Encore convient-il de rester attentif à une certaine équivalence des niveaux sociaux en présence. Une trop grande disparité pourrait, dans certains cas, être source de heurts directs (attaques contre les biens et les personnes) ou indirects (querelles d'enfants ou de voisinage, échanges verbaux...). Le brassage recherché initialement aurait pour effet de créer une répulsion mutuelle. Un équilibre doit donc être trouvé.

A ce titre, la vie en caserne permet à l'Etat d'imposer à certains de ses militaires (gendarmes mais également pompiers) de vivre là où il l'estime nécessaire, au cœur de cités difficiles comme dans le « désert français ». Sans ce « rempart » formel et protecteur, les gendarmes, à l'instar des policiers d'aujourd'hui, n'habiteraient pas des zones où leur présence est plus que jamais utile. Néanmoins, la caserne ne doit pas se transformer en forteresse...

### 4.3 - Visibilité

Les restructurations et la politique d'aménagement du territoire en matière de défense ont des incidences directes sur l'implantation des unités. Dès lors, ces dernières doivent faire un effort particulier auprès des populations locales pour se faire connaître de façon la plus ouverte possible. La présence de militaires aux cérémonies, aux réunions

<sup>9</sup> Régiment d'active de circonscription militaire de défense

ayant trait à la vie de la cité (réunions administratives, associations, vie culturelle,...), le maintien et la mise en valeur des traditions militaires (port de la tenue, prestation de musiques...) sont nécessaires mais ne sont pas suffisantes.

Il en est de même pour la valorisation des « pièces » les plus représentatives du patrimoine militaire comme l'hôtel du gouverneur militaire de Strasbourg. A ce titre, Verdun (55), haut lieu de l'histoire de l'Europe et des relations franco-allemandes, aurait pu, symboliquement, consacrer sa citadelle haute à l'accueil d'un organisme militaire ou d'un état-major international.

#### 4.4 - Recrutement

En cette fin de siècle, l'essentiel de la population est urbain ou « rurbain ». C'est donc dans ce milieu que les armées peuvent et doivent rechercher leurs ressources humaines. L'enjeu du recrutement apparaît donc clairement à travers la place qui sera accordée aux infrastructures militaires dans le tissu urbain de demain. Les bassins de recrutement se forment généralement autour de pôles d'attraction et les armées se doivent de recruter dans les agglomérations et leurs périphéries. Elles doivent donc y être présentes autrement que par des centres d'information et de recrutement artificiellement implantés ou des états-majors qui peuvent donner une idée réductrice du métier de soldat.

Face au défi de la professionnalisation, les restructurations de défense ont un rôle important à jouer. Un lien fort entre la Nation et son armée est une garantie de la légitimité de cette dernière et un gage de son efficacité. Son assise territoriale et sa capacité à rester proche doivent lui éviter de donner une image d'armée « régulière », ne sachant pas s'intégrer dans un « siècle » dont la préoccupation essentielle est à sa porte. **L'aménagement du territoire pour la défense devrait donc être avant tout un aménagement de l'outil de défense sur le territoire** tant au regard de ses impératifs fonctionnels que de sa participation aux solutions économiques et sociales imposées par l'Etat. Toutefois, même si le premier aspect est un souci affiché pour la D.A.R.<sup>10</sup>, au travers de l'analyse multicritères accompagnant toute proposition de restructuration, le second point prime le plus souvent. On peut également regretter que si le ministère de la défense joue ce jeu qui lui est imposé, il ne semble pas que les autres ministères respectent les mêmes règles. Un arbitrage interministériel plus fréquent serait nécessaire afin que la décision éminemment politique de restructurer les armées ne fasse pas supporter ces charges au seul ministère de la défense. Les autres ministères pourraient être invités, sous l'impulsion du comité de décentralisation de la D.A.T.A.R. et/ou du D.I.R.D.<sup>11</sup>, à y participer autrement que dans les cas où les prix de cession des infrastructures militaires sont dévalués pour les acquérir aux meilleures conditions financières.

Une sensibilisation aux problèmes de défense que nous venons d'évoquer et une implication plus étroite des autorités locales (préfets, conseillers...) ne peuvent pas non plus être négligées. Par ailleurs, le ministère de la défense pourrait se doter de prérogatives accrues en matière de négociations afin de concilier au mieux les politiques locales et l'intérêt général de la défense.

<sup>10</sup> Délégation aux restructurations

<sup>11</sup> délégué interministériel aux restructurations de défense

## **II - UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT CONCILIANTE LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE ET L'EFFICACITE DE LA DEFENSE**

### ***1 - UNE GESTION A LA FOIS CENTRALISEE ET DE PROXIMITE***

Jusqu'à présent, le dispositif de restructurations de la défense a consisté principalement en des interventions économiques de l'Etat destinées à résoudre des problèmes d'emploi. Il s'agissait de réparer les déséquilibres locaux nés des dissolutions d'unités et établissements de la défense.

Parallèlement, la gestion domaniale s'est adaptée à la réforme des armées. Il s'agissait de satisfaire les besoins militaires et budgétaires, tout en limitant les impacts négatifs des restructurations sur l'aménagement du territoire.

#### **1.1 - Une gestion centralisée éprouvée**

Certes, la gestion domaniale ne rencontre aucune difficulté importante dans l'atteinte de ces objectifs.

A l'issue d'un processus d'analyse multicritères de l'ensemble des contraintes civiles et militaires, chaque chef d'état-major d'armée soumet au ministre les fermetures et créations d'implantations, en concertation avec la direction de l'administration générale. Ainsi, depuis 1995, les décisions s'enchaînent rapidement en raison des évolutions du format des armées.

Une fois programmées, ces restructurations font l'objet d'un accompagnement politico-administratif et financier. L'échelon central entre en relation avec les élus locaux, pour ménager les transitions et ne pas laisser de friches militaires, mais aussi pour tirer la meilleure contrepartie financière des actifs immobiliers qu'il doit céder. L'échelon local du commandement territorial de l'armée de terre, assisté de celui des autres armées, entreprend par ailleurs la négociation détaillée pour l'insertion des nouvelles emprises et constructions immobilières dans les politiques locales (schéma directeur d'aménagement urbain et plan d'occupation des sols).

#### **1.2 - Une influence insuffisante sur l'urbanisme local**

Mais il s'avère que la négociation avec les élus communaux et leurs services ne s'effectue pas dans les meilleures conditions.

L'information dispensée par le ministère est émise par des sources multiples vers l'exécutif local. Celui-ci, outre le canal politique du cabinet, se trouve simultanément en relation avec la direction de l'administration générale, la mission de réalisation des actifs immobiliers, et plusieurs échelons de commandement territoriaux d'une ou plusieurs armées. Les intérêts des collectivités locales et l'intérêt général de la défense se trouvent alors confrontés dans des conditions défavorables pour l'administration, pour trois raisons : outre la multiplicité des interlocuteurs, les questions évoquées sont trop ponctuelles à la fois dans l'espace et la durée.

### 1.3 - La désarticulation de la gestion domaniale déconcentrée

Fort de son unité d'action, de la concentration de sa capacité d'influence, de la compétence de ses services en matière domaniale, et maître de la définition du plan d'occupation des sols, l'élu communal dispose d'une argumentation cohérente, fondée sur l'intérêt public local. En cas de divergence de vues, les échelons militaires territoriaux se trouvent dès lors en situation délicate. Ainsi, le général commandant de région ne dispose pas de services rompus à l'urbanisme (code du domaine, code de l'urbanisme, techniques d'urbanisme). Confronté, dans le domaine de l'immobilier, à une demande du maire défavorable à l'efficacité des unités militaires, il ne peut opposer à sa vision d'ensemble du développement urbain une stratégie domaniale nationale de la défense.

Pour obtenir les modifications au plan d'occupation des sols dont ils ont besoin, les échelons militaires territoriaux doivent donc, en cas de désaccord du maire, en passer par leur état-major et par l'administration centrale. Or celle-ci ne peut être en mesure de régler simultanément la multiplicité des questions ponctuelles de l'ensemble du territoire. Dès lors on peut estimer que le pouvoir de négociation du ministère de la défense est trop faible et que l'organisation actuelle de la gestion domaniale est vulnérable.

### 1.4 - Les vulnérabilités de l'organisation d'ensemble

Vulnérable, car elle dépend in fine de quelques personnes : le cabinet du ministre, les négociateurs de la MRAI et le DAG, quel que soit le niveau de détail de la négociation à mener.

Vulnérable aussi parce que la procédure de réalisation des actifs immobiliers, en visant un objectif certes multiple, mais dont la composante financière est prépondérante, produit des effets médiatiques nuisibles. Des gains budgétaires sont bien engrangés dans l'année, mais l'image de liquidation paraît s'installer dans l'opinion à travers la presse locale, sans qu'aucun effort de communication ne puisse la dissiper.

### 1.5 - Quelle méthode pour renforcer la cohérence générale ?

Ce constat conduit à rechercher par quelles dispositions l'on pourrait renforcer le pouvoir de négociation et l'image du ministère de la défense, et singulièrement des armées, en matière de gestion domaniale. Le renversement d'une telle situation nécessite un levier d'action politique. Ce levier pourrait être un projet domanial unifié du ministère de la défense, comprenant une stratégie ambitieuse d'une part et d'autre part une organisation fortement coordonnée, capable sans supprimer l'autonomie des différentes armées et services, de garantir leur participation efficace à la politique décidée par le ministre.

Pour cela un triple questionnement se dégage :

- Quelles ambitions pour une politique domaniale de la défense ?
- Quels éléments de cohérence faut-il implanter dans l'organisation actuelle pour réaliser ces ambitions ?
- Quelle part de réalisme doit tempérer une telle perspective, compte tenu des diverses contraintes rencontrées par le ministère ?

## **2 - AMBITION : COMPETITIVITE DU TERRITOIRE ET EFFICACITE DE LA DEFENSE**

Aucun pays n'a une croissance également répartie entre les activités et les lieux. Le territoire de la France est composé d'îlots de croissance économique, entourés d'espaces économiques vides ou stagnants. Ces îlots, ou pôles de compétitivité, se relient naturellement par de nécessaires échanges, que la politique publique d'investissement en infrastructures de communication doit faciliter. Sur ces axes d'échanges, des pôles relais apparaissent spontanément du fait de l'initiative privée. Lorsqu'ils atteignent une taille critique, les pôles relais réalisent un effet de jonction en ce qu'ils tendent à augmenter les échanges au lieu de les relayer seulement. Puis en prospérant, les pôles relais deviennent à leur tour des pôles de compétitivité, capables de structurer l'ensemble du territoire (cf. François Perroux - L'économie du XX<sup>ème</sup> siècle).

Dès lors, en présence de cette croissance naturelle en réseau une alternative apparaît : la politique d'aménagement doit-elle la contrer et la rééquilibrer, ou au contraire la renforcer et la développer ?

### **2.1 - Première solution : la politique de croissance "balancée"**

Elle revient à réaliser une multitude de points de développement. Dans ce cadre, l'utilité de la défense est bien réelle puisque la dispersion de ses unités sur l'ensemble du territoire contribue pleinement à répartir l'activité.

La défense est ainsi le seul ministère à participer pleinement à la limitation de la désertification du territoire. Ainsi dans certaines régions d'Auvergne, la gendarmerie reste le seul représentant des services publics. On espère que l'implantation des unités créera un effet d'entraînement sur l'économie locale et attirera certains investissements.

Toutefois, les investisseurs potentiels se montreront frileux à l'idée d'investir dans ces zones déshéritées dont la croissance n'est liée qu'à des activités restreintes. L'impact de l'implantation sera donc moindre. On pourra, au maximum, freiner le désinvestissement.

De plus, de graves problèmes seraient posés aux militaires dans le domaine des ressources humaines, surtout en cette période critique de professionnalisation.

1- Augmentation du célibat géographique dans des proportions importantes liées à l'absence d'universités, au fait que l'investissement immobilier ne peut se faire dans des régions à faible activité, que les épouses dont une grande proportion désormais travaille ne peuvent trouver d'emploi, ... et qu'ainsi, avec les facilités des communications, l'éclatement de la famille devient une solution pratiquement inéluctable.

2- Création de ghettos militaires liés à l'absence d'infrastructures pouvant accueillir les familles (à l'exception des logements militaires).

### **2.2 - Deuxième solution : une politique de concentration et de jonction**

Il s'agit alors de renforcer les pôles où se concentrent déjà les investissements, afin d'y ajouter les externalités économiques des activités de défense. Les effets de propagation de l'activité en seraient démultipliés. En effet, pour une efficacité optimale du développement, les activités implantées dans une zone doivent être choisies pour leur pouvoir d'induction et non pour leur effet isolé.

Les déséquilibres, inévitables, ont un double aspect : l'un positif, par élévation du niveau de compétitivité et d'attractivité, l'autre négatif par les inégalités renforcées dans la répartition nationale des activités.

Il convient dès lors d'étudier une solution moins tranchée : on ne peut valablement prétendre situer toutes les emprises de la défense au coeur des pôles économiques du territoire.

Or le choix judicieux de nos implantations sur les axes géographiques d'échanges entre pôles économiques peut favoriser les effets de jonction puis de concentration qui faciliteraient l'apparition de nouveaux pôles de compétitivité. Des conditions de proportion doivent cependant être respectées. D'une part la taille de l'unité ou de l'établissement implanté à titre de pôle relais doit obéir à une règle de proportion avec celle des pôles de compétitivité reliés. En forçant le trait à titre d'illustration, on ne saurait rentabiliser les externalités d'une brigade de 8000 hommes en l'implantant en relais de deux communes de 1000 habitants. D'autre part, les effets de jonction et de concentration n'apparaîtront que si le pôle relais connaît une activité économique diversifiée. La monoculture de défense n'attire pas l'investissement.

Donc la fonction économique optimale des implantations de la défense serait le renforcement de pôles relais déjà existants. A titre d'exemple l'implantation d'une brigade de 8000 hommes à Canjuers est susceptible de renforcer le rôle de Draguignan comme pôle relais sur les axes d'échanges Aix/Marseille-Nice, et Nice-Toulon. La règle qui consisterait à ne pas décider d'implanter d'unité sans qu'elle puisse réaliser cette fonction permettrait au surplus de garantir, pour les organismes de la défense, une desserte de communication, des infrastructures publiques et une activité économique compatible avec ses impératifs de fonctionnement.

Certes une telle stratégie ne sera envisageable que lorsque le format des armées sera stabilisé. Car la priorité est actuellement de répartir équitablement dans l'espace et le temps les baisses d'activité économique occasionnées par les fermetures de site. Il faut donc, pour l'instant, aménager les transitions de la défense, plus que le territoire lui-même.

Mais la préparation de l'avenir suggère, pour le bien de la défense, et singulièrement de l'armée de terre, d'envisager une nouvelle politique de localisation en réseau, selon des principes compatibles avec le développement économique de l'ensemble du territoire.

Puisque la capacité de combat interarmes voire interarmées est devenue une priorité opérationnelle, les brigades pourraient, dans un délai à définir, voir leurs régiments regroupés à quelques dizaines de kilomètres les uns des autres, et implantés dans des pôles relais de l'activité économique, à proximité de centres aéroportuaires et de camps d'entraînement, pour réduire les délais de projection et favoriser l'entraînement interarmes. Le regroupement des unités permettra aussi d'avoir un meilleur ratio coût / efficacité (1 bataillon du matériel peut soutenir 2 régiments de chars Leclerc).

L'exemple de l'implantation d'une brigade à Canjuers est représentatif d'un tel projet, bien que nous ne puissions prouver, dans l'état de notre étude, que cette solution soit à retenir.

Finalement de tels principes auraient des impacts positifs sur l'armée aussi bien que sur le développement économique. Outre le facteur opérationnel, le facteur humain, notamment à l'heure du défi de la professionnalisation devient primordial (les spécialistes anglais nous prédisant, après l'expérience de l'armée Britannique, d'importantes difficultés dans notre politique d'engagement en particulier avec la reprise économique).

Il convient de rester en contact étroit avec la population et d'avoir des relations privilégiées avec les cadres civils de la nation afin de ne pas créer une scission définitive par méconnaissance mutuelle.

### **2.3 - L'effet de concentration maximise la somme des externalités économiques des emprises**

Dans un pôle regroupant plusieurs activités, on enregistre des effets d'intensification des activités économiques dus à la proximité et aux contacts humains. Des besoins collectifs s'enchaînent (logements, transports, services publics).

On peut établir, selon la théorie des pôles de compétitivité de F. Perroux, la formule suivante, qui traduit l'effet de multiplicateur d'activité de la concentration territoriale des activités économiques :

$$\text{externalité de } \Sigma(\text{activités publiques concentrées}) > \Sigma(\text{externalités des activités publiques isolées})$$

On retrouve cette notion d'influence dans la classification récente de l'I.N.S.E.E. et de l'I.N.R.A.<sup>12</sup> du territoire national en trois catégories :

- 1- Pôles ruraux,*
- 2- Rural sous influence,*
- 3- Rural isolé.*

<sup>12</sup> Les campagnes et leurs villes INRA/INSEE. Contours et caractères.

Ainsi, le paysage français a déjà évolué. En effet, on constate que l'influence des pôles de croissance se fait sentir sur les espaces à dominante rurale puisque les agriculteurs y sont désormais minoritaires (13 % selon les dernières études, contre 87 % pour les autres professions, dont 58% d'employés et d'ouvriers).

### REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE TOTALE

EN %	PÔLES URBAINS	COMMUNES PERIURBAINE	ESPACE DOMINANTE RURALE	A FRANCE
AGRICULTEURS	0.5	5.3	13	4
ARTISANS, COMMER., CHEFS D'ENTREPRISE	6.4	7.6	9.3	7.2
CADRES, PROF. INTEL. SUP	13.4	8.4	4.6	10.7
PROFES. INTERM.	20.5	19.2	13.1	18.6
EMPLOYES	29.8	25.4	21.7	27.3
OUVRIERS	27.5	32.3	36.1	30.2
AUTRES	1.9	1.8	2.2	2

(Le Monde du 26 mars 1998)

*Il apparaît donc que l'ambition de favoriser la compétitivité du territoire par les implantations militaires en garantissant le bon fonctionnement des organismes de la défense sera à notre portée lorsque l'on pourra adopter un modèle de développement basé sur un réseau de pôles de compétitivité. Le principe directeur sera alors de renforcer les relais économiques du territoire.*

### **3 - AGREGER LES INTERETS DOMANIAUX DE LA DEFENSE DANS L'ESPACE ET LE TEMPS**

#### **3.1 - Un schéma directeur national**

Il s'agit de placer les projets immobiliers de la défense sous l'égide d'un faisceau de principes directeurs valables pour tout le territoire. Ces principes énonceront les modalités selon lesquelles le gouvernement entend développer simultanément la compétitivité du territoire et l'efficacité de la défense (cf. §2). Plusieurs cadres formels peuvent être choisis pour ce schéma. Le premier est fourni par la loi de 1995 sur l'aménagement du territoire. Il s'agit du schéma sectoriel d'aménagement du territoire. Mais une autre forme peut aussi être adoptée : celle des contrats de plan "Etat-Région" qui vont être révisés d'ici 1999. Il existe enfin des conventions "Etat-Région" relatives aux restructurations de défense.

Les schémas directeurs interarmées de garnison, déjà mis en place à l'initiative de la DAG pourront développer les applications locales de ces principes généraux.

### **3.2 - Une programmation pluriannuelle mieux structurée**

Un schéma directeur ne sera cohérent que si les efforts consacrés à la réalisation de ses objectifs font l'objet d'une programmation budgétaire plus explicite. Ainsi les opérations d'infrastructure de l'armée de terre, part principale de celles du ministère, figurent dans les lois de programmation successives. Mais ces programmes sont loin d'avoir une clarté comparable à celle des programmes d'armement. Ils résultent en réalité de la juxtaposition des besoins émis par les échelons territoriaux, rassemblés dans une liste plus analytique que thématique. Dès lors ils ne sont pas propres, en leur forme actuelle, à convaincre l'opinion publique de la contribution du ministère à l'amélioration des infrastructures de la Nation. Ils ne peuvent comme ceux d'armement faire l'objet de campagnes de communication. Ainsi, il est notoire que la défense participe au développement industriel, tandis que les efforts du ministère en matière d'infrastructures, et surtout les externalités économiques positives qui en résultent, restent quasi confidentiels, en dehors des périodes et des lieux de fermetures d'établissements militaires pour cause de restructurations.

Certes, dans le contexte actuel, ce qui est bon pour la politique domaniale peut nuire à la politique budgétaire. En d'autres termes, vu des états-majors, lorsque la programmation des crédits d'infrastructure demeure imprécise, la masse de manœuvre ainsi disponible (environ 10 % du Titre V de la défense) est d'autant plus propice aux étalements exigés par les ajustements annuels qu'impose le Budget. Il serait donc préférable d'étaler des programmes globaux d'infrastructure plutôt que des programmes d'armement ciblés. Si les incertitudes budgétaires perdurent, le choix actuel paraîtrait donc logique.

Mais l'on peut se demander s'il est bon d'assumer ainsi des choix qui relèvent par nature du politique, et si cela n'offre pas finalement au Budget des gisements de réduction de crédits. L'avis de la D.S.F. serait intéressant en la matière. De plus ce compromis ne répond qu'imparfaitement aux nécessités de la professionnalisation démontrées par l'impact des localisations d'unité, tant sur l'efficacité de l'entraînement interarmes de proximité et de la projection, que sur la qualité du recrutement et celle du lien armées nation dans les bassins d'emploi.

Quoi qu'il en soit, lorsque les incertitudes budgétaires seront moins fortes, on pourra compléter en matière domaniale les travaux des comités stratégiques qui en préparant la professionnalisation des armées, ont déterminé le format 2015 en termes d'effectifs autant que d'équipements. Les programmes à définir pourraient consister en une généralisation progressive d'un modèle en la matière : le plan « Marty » de revalorisation des camps de Champagne.

## ***4 - RENFORCER LE POUVOIR DE NEGOCIATION LOCAL DE LA DEFENSE***

### **4.1 - Le besoin d'un contre-pouvoir local de nature politique**

Pour chaque projet immobilier militaire, trois acteurs principaux sont identifiables au plan local : l'autorité militaire territoriale, le préfet, l' élu local. Le premier est titulaire, dans le cadre de la gestion domaniale, d'une autorité de nature militaire et administrative. Mais les deux autres sont à la fois des autorités politiques et des responsables administratifs. Le premier ne dispose que d'une expertise limitée dans le domaine du

droit et de l'administration du domaine public. Les deux autres sont secondés par d'importants services compétents dans ce domaine.

Dès lors l'implication de l'échelon central du ministère est entière en cas de désaccord, même s'il ne s'agit que d'un simple permis de construire, ou d'une modification mineure du plan d'occupation des sols. L'unité d'action en souffre. Les acteurs locaux de la défense, le préfet, peuvent être court-circuités, et partant, décrédibilisés. Accepter la suprématie de l'intérêt communal, est alors pour eux le seul moyen de ne pas faire remonter l'arbitrage à Paris. Il est donc à craindre que par la force des choses, les intérêts de la défense ne soient bien défendus que dans un nombre réduit de cas. Ainsi, il n'est pas certain qu'en cas de refus du maire d'insérer dans le P.O.S. une servitude sur les terrains voisins d'un champ de tir, l'administration centrale en soit informée. Dans ce cas, si la situation du P.O.S. n'évolue pas, des plaintes pour nuisances sonores peuvent provoquer la réduction des activités d'entraînement au tir.

#### **4.2 - Impliquer formellement le Préfet**

Dans les institutions de la République, le dédoublement fonctionnel de la responsabilité politique et de l'autorité administrative existe au niveau du ministre, du préfet (comme délégué du gouvernement), et de l'exécutif local (le maire, le président du conseil général, le conseil régional). Chacun d'eux trouve l'origine de ses prérogatives à la fois dans le suffrage universel, directement ou indirectement, et dans sa situation d'autorité hiérarchique administrative.

La force de l'exécutif local tient à ce que seule la loi peut contraindre son action. Sa limite s'exprime par le fait que ses compétences ne sont pas générales, mais d'attribution. Dans le cas du domaine de l'Etat, le maire détient de par les lois de décentralisation de 1982 une attribution majeure : la détermination du plan d'occupation des sols, avec une restriction : le respect des règles d'urbanisme imposées par la loi. Mais il existe une forte interaction entre le législateur et les élus locaux : 90% des parlementaires détiennent aussi un mandat local. Seul le pouvoir politique exécutif peut donc équilibrer celui du Maire lorsque l'intérêt général de la défense et l'intérêt collectif local sont en conflit. Deux autorités existent pour cela, celle du ministre et celle du préfet. La première est actuellement en action pour régler les questions les plus importantes du domaine de la défense. Mais la seconde n'est peu ou pas employée.

Or le préfet est à la fois un agent de l'Etat, chef des services déconcentrés de sa circonscription administrative, et un délégué du gouvernement chargé de l'intérêt de la Nation et du maintien de la légalité. A ce titre il constitue un relais politico-administratif de première importance : il est représentant du Premier Ministre et de tous les ministres. Mais il ne dispose de la force armée que par une procédure de réquisition. Tout ce qui relève des armées est du ressort du gouvernement, et singulièrement du ministre de la défense.

Pourtant, le ministre de la défense peut légalement confier aux préfets un rôle actif dans les négociations qu'il estime de nature administrative. Le cadre formel d'une telle démarche est la circulaire ministérielle. Celle-ci donnerait des instructions permettant au préfet de prendre une part active dans les négociations entre l'autorité militaire territoriale et les exécutifs locaux. Elle indiquerait les principes généraux de la politique domaniale du ministère, ses objectifs à moyen et long terme, les procédures de concertation entre les services du ministère et le préfet. Une telle démarche s'inscrirait dans la continuité du décret de 1997 relatif aux attributions domaniales du préfet, qui dispose que les projets domaniaux du ministère de la défense lui sont communiqués pour information.

### 4.3 - Renforcer l'expertise de l'autorité militaire territoriale

Le général commandant militaire de région sera plus efficace dans ses négociations avec l'exécutif local si, outre un soutien plus actif du préfet, il bénéficie d'un service spécialisé en urbanisme. Son responsable devrait disposer de l'expérience administrative et la connaissance du droit dans cette matière. Un cadre, qu'il soit civil ou militaire, serait spécialement employé à cela. Ce peut être :

- un administrateur territorial recruté avec l'aide du DAG, et mis pour emploi comme coordinateur local de la gestion domaniale,
- ou un officier du génie, lequel devrait alors bénéficier au préalable d'un détachement de trois ans dans le service d'urbanisme d'une administration départementale ou municipale.

## 5 - RESUME : AMELIORER LA GESTION DOMANIALE DE PROXIMITE

Unité de temps : agréger les enjeux domaniaux dans la durée par une programmation fixant plus clairement les priorités.

Unité de lieu : les regrouper dans un schéma directeur national harmonisant selon des principes généraux les externalités des établissements de la défense sur la compétitivité du territoire avec l'efficacité de la défense.

Unité d'action : Impliquer formellement le préfet, établir des procédures réglementaires pour sa concertation avec le SGA, et renforcer l'expertise domaniale du chef militaire territorial.

Si ces trois unités sont assurées, le ministre disposera d'une gestion domaniale combinant efficacement la centralisation et la déconcentration. Grâce à l'efficacité des négociations locales et à la cohérence du projet général du domaine immobilier de la défense entretenue par le DAG, le gouvernement aura ainsi tous les éléments nécessaires à la décision en cas de conflit d'intérêts. L'intérêt général de la défense et l'intérêt collectif local pourraient alors trouver un nouvel équilibre.

Dans cette perspective, il paraît également intéressant de considérer de façon particulière les rapports qui prévalent aujourd'hui entre l'aménagement du territoire et l'industrie de défense. Les restructurations de défense doivent donc faire l'objet d'une réflexion globale, conciliant potentialités et choix politiques.

### III - L'INDUSTRIE DE DEFENSE

#### 1 - L'INDUSTRIE DE DEFENSE EN FRANCE ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

##### 1.1 - Généralités

L'industrie de défense contribue significativement à l'activité industrielle française. Elle représente environ 5 % de la production industrielle et emploie 200 000 salariés.

Le poids de ce secteur est le résultat des grandes décisions en matière de défense de la fin des années cinquante. La volonté d'indépendance nationale en terme de production d'armement combinée à la décision de se doter d'un armement nucléaire a conduit l'Etat à investir significativement dans les domaines de haute technologie appliqués à la défense. Outre les arsenaux et les grandes sociétés travaillant pour la défense, l'armement concerne près de 10 000 PME-PMI dont 5 000 interviennent significativement dans ce secteur.

Par ailleurs, il faut noter la spécificité de l'industrie d'armement au sens où elle ne constitue pas une branche industrielle mais que diverses branches technologiques participent au secteur de l'armement. La répartition par emploi selon les branches industrielles concourant à l'armement permet d'illustrer cette réalité :

Aéronautique et spatial	25 %
Electronique	26 %
Mécanique	19 %
Construction navale	16 %
Nucléaire	4 %
Chimie et divers	11 %

*Données 1996*

L'analyse montre à l'évidence la grande diversité des compétences inhérentes à l'industrie de défense. **Ceci doit être considéré comme un atout pour l'évolution de l'industrie de défense.**

##### 1.2 - Répartition géographique des industries de défense

L'examen de la répartition des industries de défense montre que celles-ci sont présentes sur quasiment tout le territoire avec cependant des implantations plus significatives à l'ouest d'une ligne Rouen-Nice. (Cf. Annexe 2).

Outre les arsenaux d'armements terrestres (devenus GIAT-Industries) et les arsenaux de la Direction des constructions navales installés respectivement très en retrait des frontières terrestres de l'est de la France et sur les côtes atlantiques et méditerranéennes, les industries de défense se sont, pour l'essentiel, agglomérées en Ile-

de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre, Aquitaine et Rhône-Alpes. Certaines villes sont aussi devenues fortement dépendantes de l'économie de l'industrie d'armement : Brest, Bordeaux, Cherbourg, Bourges, Tarbes, Toulon.

Le poids économique de l'industrie de défense diffère sensiblement selon les régions. Ainsi, la région Ile-de-France est la première région d'implantation d'industrie de Défense avec 70 000 salariés soit environ 10 % de l'industrie manufacturière régionale. Arrivent ensuite, la région PACA avec 19 000 salariés et des régions telles que la Bretagne, l'Aquitaine, toutes très dépendantes de l'industrie de Défense (emploi lié à l'armement très supérieur à 10 %).

### 1.3 - Industrie de défense et aménagement du territoire

Dans le domaine industriel, la défense est un **aménageur significatif**. Cependant, l'essentiel de ses implantations (arsenaux d'armements terrestres et de la marine) a son fondement dans l'histoire de France et non dans une véritable démarche d'aménageur du territoire national. S'il est vrai que l'industrie de défense ne se résume plus aujourd'hui aux arsenaux, le constat est qu'une part importante des entreprises du secteur s'est implantée naturellement dans les bassins où existait déjà une activité industrielle à vocation militaire. **Sans mener une politique d'aménagement du territoire, la défense a contribué à aménager "à sa façon" le territoire français.**

## 2 - LA REFORME DE L'OUTIL DE DEFENSE ET SES CONSEQUENCES SUR L'INDUSTRIE

### 2.1 - La réforme

L'effort que la France a consacré à la défense, a toujours été **le résultat d'un compromis** entre ses objectifs de défense définis par les contextes géopolitique et géostratégique et les contraintes économiques et sociales.

Depuis près de dix ans, le monde a subi de profondes évolutions géopolitiques qui ont conduit la France à revoir son dispositif de défense. Les nouvelles orientations dans le domaine sont apparues dans le livre blanc sur la défense publié début 1994 et traduites dans la loi de programmation 1995-2000. Début 1996, le Président de la république a donné une nouvelle impulsion à la réforme de l'outil de Défense en décidant la professionnalisation des armées et en suscitant de grandes restructurations dans l'industrie de défense. L'élaboration de la loi de programmation 1997-2002 a pris en compte les décisions présidentielles tout en faisant en sorte d'intégrer diverses contraintes économiques et sociales (par exemple, limiter la dépense publique pour respecter les critères de Maastricht). Le résultat a conduit à une contraction sensible du titre V qui plafonne à 85 MF (PIB 98) pendant la période de programmation hormis "l'encoche" au budget 1998. **La traduction immédiate de cette nouvelle loi est la nécessaire évolution de l'industrie de défense.**

## **2.2 - Impact sur l'industrie, conséquence sur l'aménagement du territoire**

Par sa place significative dans le tissu économique, social et technologique et son rôle majeur dans un domaine relevant exclusivement de l'Etat, l'industrie de défense requiert, quant à son évolution, une attention particulière.

La poursuite des restructurations, amorcée depuis quelques années, devrait se traduire par :

- le désengagement progressif de l'Etat de ses tâches industrielles,
- l'ouverture du capital des entreprises publiques du secteur aux investisseurs privés,
- des regroupements de grandes sociétés tant au niveau national qu'europpéen.

Il est évident que ces objectifs vont rejaillir non seulement sur les implantations des industries relevant de l'Etat (arsenaux) et sur les grandes entreprises publiques ou privées travaillant pour la défense mais aussi sur le tissu de PME/PMI qui innerve le territoire national.

Aussi, l'Etat, dans son rôle d'aménageur, se doit de prendre en charge les retombées du resserrement du dispositif industriel à vocation défense dans les économies locales. A cette fin, il met en oeuvre depuis plusieurs années des dispositifs pour accompagner les restructurations (cf. paragraphe 3).

## **3 - LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR MENER LES RESTRUCTURATIONS**

### **3.1 - L'organisation**

Pour faire face à l'ensemble des restructurations de défense, le ministère de la défense a créé en 1991, la Délégation aux restructurations (DAR). Elle assure la coordination des opérations de restructuration du ministère et la mise en oeuvre de l'accompagnement économique et social.

Par ailleurs, un comité interministériel pour les restructurations de défense a été créé en 1996. Un délégué interministériel aux restructurations de défense (D.I.R.D.) est chargé d'une part, d'élaborer des propositions qu'il soumet au comité et d'autre part, de mettre en oeuvre les orientations décidées par ce même comité. Le délégué dispose de la D.A.R. et de collaborateurs d'autres ministères (S.G.G., D.A.T.A.R., industrie, budget...) pour ses travaux.

Enfin, pour assurer une coordination des actions de l'Etat central et celles des régions, des conventions ont été signées avec les régions. Des délégués régionaux au redéploiement industriel et aux restructurations de la Défense ont été nommés auprès des préfets de région pour animer et suivre les actions définies dans le cadre de conventions Etat-Région.

### 3.2 - Les outils

Pour assurer l'accompagnement économique des restructurations, différents outils sont mis en oeuvre et sont utilisables en particulier, dans le domaine industriel.

- Le fond de restructuration des entreprises de défense (F.R.E.D.) : sa vocation est de financer des aides à l'investissement, des aides à l'emploi et de soutenir des actions collectives dans les bassins touchés par les restructurations. Depuis 1992 jusqu'à fin 1996, le F.R.E.D. a été doté de 502 MF en AP et 370 MF en CP. La loi de programmation 1997-2002 prévoit 942 MF (P.I.B. 95)

- Les ressources du ministère de l'économie et des finances avec 1285 MF (P.I.B. 95) permettent de financer les actions de reconversion au travers de sociétés de conversion chargées de créer des activités de substitution dans les bassins.

- Les crédits communautaires (KONVER et objectif 2) de l'union européenne complètent les ressources financières nationales (550 MF pour KONVER jusqu'à fin 1999 et 580 MF pour l'objectif 2 - tranche 97/99-)

## **4 - COMMENT FAIRE CONVERGER LES IMPERATIFS DES RESTRUCTURATIONS DE L'INDUSTRIE DE DEFENSE ET LES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **4.1 - Objectif de la Défense dans le domaine industriel**

Tout en "libérant" l'industrie de défense par la banalisation de la relation jusqu'alors privilégiée avec l'Etat, le souci de ce dernier au travers du ministère de la défense doit être en premier lieu, de faire en sorte **de disposer d'une industrie performante et compétitive** permettant d'une part, de répondre aux besoins des armées françaises et d'autre part, de se positionner favorablement sur le marché mondial et européen en particulier.

En conséquence, bien que révisant sensiblement sa politique d'acquisition (tendance marquée pour acquérir autant que possible par achat "sur étagères"), la défense doit veiller à ce que certains domaines de haute technologie demeurent des pôles d'excellence en France, ceci en particulier pour assurer sa souveraineté. Elle est ainsi amenée à susciter des regroupements industriels au niveau de grands groupes dont les compétences sont considérées comme stratégiques.

Il ne faut cependant pas oublier que dans l'environnement de ces grands groupes et des arsenaux constituant l'ossature de l'industrie d'armement, gravite un ensemble de PME/PMI pour lequel le resserrement budgétaire de la défense peut être fatal. L'Etat doit veiller à ce qu'un tissu de PME/PMI se maintienne pour répondre aux besoins de la défense française tout en cherchant à prendre pied dans le marché européen. A cet égard, la D.G.A. met en oeuvre depuis plusieurs années, divers dispositifs financiers<sup>13</sup> pour soutenir ces petites entreprises.

<sup>13</sup> Dispositif ASTRID, par exemple.

Toutes ces dispositions ne procèdent que de considérations stratégiques pour la Défense mais n'intègrent pas directement des considérations d'aménagement du territoire.

**Aussi, concilier restructuration de défense et aménagement du territoire apparaît relever de la gageure.**

#### **4.2 - Les restructurations de l'industrie de défense : le constat au niveau de l'aménagement du territoire**

Les dispositifs mis en oeuvre jusqu'à présent pour pallier les retombées des restructurations de l'industrie de défense sur le plan économique **ne traduisent pas une véritable politique d'aménagement du territoire.**

Les actions de l'Etat ont essentiellement pour but de **maintenir d'une part, les emplois et d'autre part, des compétences dans les domaines de haute technologie.** Dans le domaine de l'emploi, elles ont pour objectif premier de maintenir à un niveau acceptable l'activité dans les bassins préexistants et non à développer et rééquilibrer les activités sur le territoire national. Cette démarche est louable dès lors qu'elle participe à maintenir des activités industrielles de haute technologie et l'emploi mais elle ne s'inscrit aucunement dans un véritable cadre d'aménagement du territoire. A la décharge de l'Etat, il faut noter que le contexte économique et social des dernières années invitait, au moins dans un premier temps, à une démarche dite du "coup par coup", démarche au demeurant très pragmatique. **Mais cette approche ne doit pas perdurer sous peine d'une part, de mettre en péril une industrie de défense dynamique et compétitive et d'autre part, de perdre définitivement un potentiel humain hautement qualifié.**

Aussi, le recul de quelques années d'évolution de l'industrie de défense permet aujourd'hui, peut-être un peu tard, d'envisager une démarche plus dynamique et moins dispersée. **Celle-ci doit s'inscrire résolument dans une politique à long terme.**

#### **4.3 - Quelques réflexions pour allier restructuration de défense, aménagement du territoire et industrie compétitive**

Pour assurer une gestion des restructurations de l'industrie de défense en **alliant au mieux le maintien des compétences industrielles de haute technologie et le souci d'aménagement du territoire**, quelques axes de réflexion semblent se dégager. Cette liste n'est pas exhaustive mais traduit les points importants sur lesquels une attention doit être portée.

**•Rapprochement plus marqué des travaux menés par la DATAR, le ministère chargé de l'industrie et le ministère de la défense afin de tirer profit de la redéfinition des industries de défense**

La restructuration des industries de défense est une nécessité incontournable. Or, les compétences de très haut niveau qu'elles ont développées depuis de nombreuses années risquent d'être définitivement perdues si elles ne sont pas valorisées par ailleurs.

Actuellement, dans le cadre des restructurations de défense, l'Etat s'attache en particulier à assurer l'implantation de nouvelles PME/PMI innovantes, à soutenir les sociétés à caractère stratégique et à susciter la diversification voire la reconversion d'entreprises très liées au secteur armement. **Cette démarche s'inscrit dans le maintien "à niveau" de bassins d'emplois jusqu'alors principalement tournés vers l'armement en développant des compétences dans des secteurs indépendants de l'armement.**

Force est de constater qu'il ne s'agit là que d'un traitement palliatif dans le souci de **combler les "trous"** créés par le rétrécissement des marchés de défense. De même, le financement d'aide à l'installation de PME/PMI dans les zones touchées par le départ d'unités militaires opérationnelles ne semble pas s'inscrire dans un grand schéma directeur national en matière industrielle mais répond plus à un besoin ponctuel de soutenir une économie locale par quel que moyen que ce soit. On peut en effet, se poser la question sur l'intérêt d'implanter des PME/PMI dans des villes moyennes pour pallier le départ d'unités opérationnelles des armées alors que les infrastructures nécessaires à un développement durable n'existent pas (aéroports, gare ferroviaire, réseau autoroutier...).

Il faudrait casser l'approche "court terme" qui semble prévaloir depuis plusieurs années. **Sans tomber dans un dirigisme excessif et sclérosant, l'Etat, garant des grandes orientations industrielles, se doit de donner des directives pour l'élaboration d'une politique d'aménagement cohérente avec ses objectifs économiques.**

Ainsi, en vue du marché européen qu'il soit de défense ou non, l'Etat doit en concertation avec les régions orienter le développement de l'industrie en suscitant, par exemple, **la création de véritables technopoles<sup>14</sup> à vocation nationale et européenne** plutôt que de saupoudrer une myriade de PME/PMI qui risquent de se heurter très vite à des difficultés.

De nombreuses études montrent qu'il est difficile voire impossible de générer une activité industrielle solide sans l'existence d'une **entité structurante**. Cette entité peut être une activité industrielle spécifique telle que l'industrie automobile, l'industrie aéronautique... ou un ensemble de compétences de haute technologie. On pourrait considérer que l'activité d'armement est une activité structurante. Cette approche semble réductrice et ce d'autant plus, que l'armement ne constitue pas une branche industrielle mais est constitué de plusieurs branches (cf. paragraphe 1). Il apparaît donc plus opportun de **considérer l'ensemble des compétences technologiques développées grâce à l'industrie de l'armement comme une entité structurante**. Aussi, les actions qui consistent à convertir, diversifier ou implanter de nouvelles entreprises doivent-elles être réalisées en tenant compte de ces aspects.

Une façon de répondre à cet objectif peut consister à inscrire le développement d'industries reconverties, diversifiées ou nouvelles dans le cadre **d'un technopole au sein d'une technopole**. Ces technopoles construites autour d'un fort potentiel de recherche et d'enseignement sont le terrain favorable à l'émergence d'un technopole pour des industries de pointe telles que les télécommunications, la chimie, l'aéronautique... Elles devraient par ailleurs, permettre d'éviter l'écueil de la **monoculture**. En d'autres termes, l'aptitude à gérer des activités transverses et diversifiées pour les entreprises de ces technopoles sera la condition *sine qua non* d'une réussite durable permettant de

<sup>14</sup> technopôle : site spécialement destiné à accueillir des entreprises de haute technologie.

pallier à des remises à plat profondes de secteur industriel comme celle que vit l'armement.

On peut espérer que les dispositions prises par le gouvernement lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) de décembre 1997 visant à une meilleure coordination des ministères dans le cadre des reconversions apporteront une réponse au problème précédemment soulevé. En effet, l'objectif assigné aux ministères chargés de la défense, de l'industrie et de l'aménagement du territoire consiste à proposer un nouveau dispositif pour anticiper les difficultés sectorielles, à favoriser la diffusion des nouvelles technologies dans les zones de reconversion et à améliorer l'efficacité des interventions de l'Etat. Le gouvernement a d'ores et déjà engagé des actions sur certains bassins dont la dotation financière est de 200 MF sur 2 ans au titre du F.N.A.D.T. Il serait souhaitable que ces mesures confrontées et complétées au niveau des collectivités territoriales s'inscrivent réellement dans un schéma directeur et ne constituent pas une nouvelle fois un traitement d'urgence.

**• Implication de la défense dans la réflexion relative à loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire**

La loi 95-115 du 4 février 1995 sur l'aménagement du territoire n'a pas conduit à une participation de la défense. **Il apparaît indispensable que la révision en cours de cette loi fasse l'objet d'une concertation avec le ministère de la défense.** L'importance du secteur de l'armement sur l'économie nationale et locale constitue l'élément-clé justifiant son implication.

Ce souci rejoint celui précédemment évoqué afin que la défense puisse au travers des aides qu'elle met en oeuvre, mener des actions cohérentes avec celles des autres ministères.

**• Développement d'une démarche cohérente long terme pour les restructurations de défense en prévoyant des procédures dans les contrats de plan "Etat-Région" lors de leur renouvellement en 1999**

Les restructurations de l'industrie de défense ne peuvent s'effectuer que dans **un esprit alliant les impératifs nationaux de l'Etat et l'objectif de décentralisation.**

Aussi, une fois définis les grands objectifs de l'Etat, il est impératif qu'une concertation s'instaure avec les régions. **La contractualisation des actions retenues est une nécessité à laquelle le contrat de plan Etat-Région peut répondre.** Il faut cependant noter que le ministère de la Défense a lancé par le biais des conventions "Etat-Région" un moyen de coordination des actions relevant de l'Etat et celles relevant de la région. On peut cependant regretter la vue partielle "défense" du problème (cf. supra).

*• Développement de la concertation avec les représentants de l'Etat dans les régions touchées par les restructurations*

Les retombées sur le tissu économique local des restructurations de l'industrie de défense devraient pouvoir faire l'objet d'une meilleure préparation quant aux impacts par une concertation accrue avec les représentants locaux de l'Etat (préfets de région, préfets et sous-préfets). Ceci concerne en particulier, le traitement des disparitions d'unités militaires laissant vacantes des emprises et pour lesquelles une utilisation totale ou partielle pour développer une activité industrielle est envisagée.

Il est indéniable que les grands choix relatifs à la suppression d'unités militaires ne peuvent relever que des plus hautes autorités de l'Etat. Néanmoins, avant les annonces toujours longuement préparées, il serait intéressant qu'une réflexion sur l'utilisation optimale des sites potentiellement libérables puisse être engagé afin qu'une fois la décision prise par l'Etat, les actions concrètes soient lancées sans attendre. **Il est évident que cette démarche doit se dérouler de la manière la plus discrète possible de façon à ne pas gêner les choix ministériels mais elle semble le gage d'une meilleure réussite des transformations et d'une optimisation des délais.** En effet, les opérations de "démarchages" des entreprises en vue de leur implantation dans une région sont très souvent longues. Ce délai de l'ordre de plusieurs années est toujours préjudiciable à l'économie locale qui dans l'attente, se doit de survivre. De surcroît, le traitement dans l'urgence par les collectivités locales de dossier d'implantation d'entreprises ne peut se faire de façon cohérente avec des objectifs nécessitant une concertation importante comme celle évoquée précédemment relative aux technopoles.

## CONCLUSION

Administration au service de l'Etat, la défense contribue pour une large part au fonctionnement des rouages de la vie nationale. A ce titre, la politique d'aménagement du territoire devrait pouvoir donner aux forces armées la capacité d'assumer dans les meilleures conditions leurs obligations opérationnelles et fonctionnelles sur le territoire. Leur crédibilité et leur légitimité, et partant l'intérêt général de la défense, en dépendent.

Certes l'efficacité de la défense et la compétitivité du territoire sont difficiles à concilier aujourd'hui. Mais les obstacles liés à la réduction du format des armées n'auront plus, demain la même importance. La préparation de l'avenir suggère donc de nouvelles mesures.

Tout d'abord, l'harmonisation entre ces deux exigences renvoie à la question des rôles respectifs de l'Etat et de l'initiative privée en matière de développement économique. Si les points de vue peuvent diverger en cette matière, l'implantation d'organismes de la défense dans des zones situées en-dehors des échanges économiques apparaît malgré tout comme le fruit d'une illusion sur la capacité de l'Etat à créer des richesses. Il se trouve qu'elle est également préjudiciable à l'efficacité de l'outil de défense.

Ensuite, la conciliation d'une vision nationale du développement économique avec l'intérêt général de la défense présuppose l'agrégation des intérêts locaux selon l'esprit des lois actuelle (loi de 1995) et future (loi de 1999) sur l'aménagement du territoire. Le ministère de la défense peut développer à travers cette loi en préparation, ou dans le cadre des contrats Etat-Région, ses propres principes directeurs. Il peut les faire mieux appliquer en renforçant son pouvoir de négociation à l'échelon déconcentré, face aux élus communaux.

Enfin, la vision nationale d'un développement en réseau de pôles de compétitivité est adaptée aux contraintes de la mondialisation, et cohérente avec l'augmentation des échanges intra-communautaires : nos pôles doivent être en relation transfrontalière avec leurs vis-à-vis, selon des logiques régionales qui peuvent être transnationales si la rationalité économique l'exige. Selon ce modèle, les organismes de la défense peuvent alors contribuer au développement par leur positionnement sur les axes d'échanges, là où les initiatives privées ont déjà fixé des activités capables de se développer. Cette localisation leur procurera aussi les conditions suffisantes de leur bon fonctionnement, si toutefois l'on prend soin de garantir aux forces la proximité de terrains d'entraînement interarmes et de bases aériennes ou portuaires de projection.

Cependant, si le développement industriel nécessite également la constitution de pôles où les entreprises dont les métiers sont complémentaires peuvent échanger leurs services et leurs produits, ces pôles sont des entités structurantes dont l'aménagement du territoire doit tenir compte *a posteriori*. La restructuration du secteur industriel de l'armement, sa conciliation avec l'aménagement du territoire relèvent en effet d'une autre logique : celle de la compétitivité industrielle. Et le développement conjugué des diverses industries qui contribuent à la production d'armement ne peut être entravé par des obligations territoriales, quand une productivité optimale est recherchée en vue de l'exportation.

PARIS, le 10 mai 1993

*Le Premier Ministre*

N° 3.866/SG

0 8 6 5

10 MAI 1993

Le Premier ministre

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

OBJET : politique des services publics en milieu rural.  
REFER : circulaires nos 3736/SG, 3737/SG, 3738/SG, 3739/SG du 27 janvier 1992.  
P.J. 1

Le Gouvernement entend accorder une attention toute particulière au monde rural et à ses préoccupations.

Une politique active d'aménagement du territoire doit apporter rapidement des éléments de réponse dans ce domaine.

La tendance au repli des services publics en milieu rural, qui risque de priver hommes et entreprises de conditions satisfaisantes de vie et d'action, hypothèque gravement les chances de développement des territoires concernés.

Il est nécessaire et urgent de concilier, d'une part, les besoins actuels et futurs des habitants des zones rurales, d'autre part, les contraintes des prestataires publics.

Pour permettre, dans les meilleures conditions, la mise en place d'un dispositif assurant cette conciliation, j'ai décidé d'instaurer un moratoire suspendant la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural, ainsi que les réorganisations aboutissant à une diminution significative du service rendu.

\*  
\* \*

Ce moratoire entre en vigueur à compter de ce jour pour une durée de six mois s'achevant le 31 octobre 1993.

1.

OE

Il s'applique à toutes les zones rurales, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Il concerne tous les services publics de proximité de l'Etat.

Par ailleurs, dans l'attente d'un avenant à leur contrat de plan, il sera demandé aux entreprises publiques placées sous la tutelle de l'Etat et chargées d'une mission de service public de proximité (EDF-GDF, La Poste, France Télécom, SNCF), de suspendre les mesures de réorganisation ayant pour effet de supprimer ou de réduire significativement les prestations rendues en zone rurale.

S'agissant de l'éducation nationale, le moratoire prendra fin au terme de l'année scolaire 1993-1994. Le ministre de l'éducation nationale demandera aux inspecteurs d'Académie de réexaminer les mesures de fermeture d'écoles à classe unique qui ont été décidées pour la rentrée 1993. Les efforts, concertés avec les collectivités territoriales, de réorganisation d'un réseau scolaire parfois inadapté, ne devront toutefois pas être remis en cause.

Je rappelle que, par zone rurale, il convient d'entendre le territoire de toute commune ne comprenant pas de population agglomérée de plus de 2000 habitants, et non comprise dans une agglomération de plus de 2000 habitants.

\*

Pendant la durée du moratoire, il vous appartiendra, dans les départements qui n'en sont pas encore dotés, d'élaborer un schéma d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural suivant les directives de la circulaire du 27 janvier 1992 de mon prédécesseur jointe en annexe. Son champ d'application géographique est étendu à l'ensemble des départements comprenant des zones rurales, étant entendu qu'il vous est loisible de faire porter l'effort sur les territoires de votre département où cette action apparaîtra la plus judicieuse.

Les études préalables à l'élaboration de ces schémas pourront être financées sur les crédits des fonds interministériels dont la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) assure la gestion.

\*

Dans les départements où a été mis en place un schéma d'organisation et d'amélioration des services publics en milieu rural, le moratoire n'a pas pour effet de gêner son exécution, pourvu que les décisions proposées par les services recueillent l'aval de la commission départementale compétente.

Dans ces départements, vous mettrez à profit le moratoire pour approfondir la démarche entreprise.

./.

En particulier, vous vous attacherez, en tant que de besoin, à rechercher des solutions innovantes, notamment par le développement des collaborations entre l'Etat et les collectivités locales.

Je souhaite que les départements où ces schémas existent actuellement constituent, pour l'action des services publics en zone rurale, de véritables laboratoires.

\*

Pour leur part, les administrations centrales engageront avec les entreprises publiques concernées la négociation d'avenants à leurs contrats de plan afin de leur permettre d'assurer leur mission de service public en zone rurale et de participer plus étroitement à l'aménagement du territoire.

\*

Pour l'application des présentes directives, la DATAR sera votre correspondant.

Vous lui signalerez les difficultés que vous pourriez rencontrer et lui ferez part de vos remarques et suggestions.

Elle vous apportera son concours méthodologique et documentaire, notamment pour l'élaboration des schémas, et assurera un rôle de médiation pour les problèmes qui ne pourraient trouver localement leur solution.

Elle proposera au Gouvernement les améliorations qui apparaîtraient nécessaires pour faire de la procédure des schémas de services publics en zone rurale un instrument d'aménagement du territoire plus efficace et mieux compris.

\*

\* \*

Je vous invite à sensibiliser les élus à l'idée qu'ils sont eux-mêmes parties prenantes à cette action, au travers des services publics relevant de leur compétence. Une politique des services publics en zone rurale implique leur participation active.

J'attache le plus grand prix à la parfaite exécution de ces directives. Celles-ci appellent la plus large concertation avec tous les partenaires concernés qui doivent être pleinement conscients de participer à une oeuvre commune d'intérêt général.



Edouard BALLADUR

## ANNEXE 2

## Répartition des emplois directs armement sur le territoire

	Emplois directs armement en 1996
Alsace	1 400
<b>Aquitaine</b>	<b>12 000</b>
Auvergne	4 130
Basse-Normandie	6 350
Bourgogne	2 410
<b>Bretagne</b>	<b>15 210</b>
<b>Centre</b>	<b>10 900</b>
Champagne-Ardenne	1 130
Corse	20
Franche-Comté	490
Haute-Normandie	2 780
<b>Ile-de-France</b>	<b>69 170</b>
Languedoc-Roussillon	530
Limousin	2080
Lorraine	650
<b>Midi-Pyrénées</b>	<b>9 470</b>
Nord Pas-de-Calais	2 150
<b>Pays de Loire</b>	<b>7 710</b>
Picardie	1 050
Poitou-Charentes	4 840
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>19 000</b>
<b>Rhône-Alpes</b>	<b>10 510</b>

Source DGA

## ANNEXE 3 : POLITIQUE DOMANIALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire est un concept de politique publique pour lequel la France fait figure de pionnier.

Il s'agit d'une politique à long terme qui vise à opposer une approche volontariste aux logiques de développement naturel, dominé par les inégalités historiques, géographiques et socio-économiques. Elle a pour ambition **d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes parties du territoire qui n'ont pas les mêmes potentialités et aboutir par cela à une plus grande cohésion nationale.**

Cette approche, qui s'est développée en France depuis l'après-guerre, a connu une évolution considérable. Son étape actuelle a commencé avec l'adoption, le 4 février 1995, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Cette loi consacre les grands principes qui guideront l'action de l'Etat dans ce domaine pour les 20 années à venir. Elle définit les politiques qui concourent à la réalisation de ces objectifs et les outils pour les mener.

Visant un objectif d'intérêt général, la politique d'aménagement du territoire a une démarche transversale et a vocation d'influer sur l'ensemble des politiques publiques. A ce titre, l'action de l'Etat en matière de défense n'y échappe pas, et **le ministère de la défense est invité à faire les efforts en la matière.**

Cependant, il convient de noter que la défense mérite une approche nuancée.

Compte tenu de son poids, elle exerce une forte influence sur toutes les composantes de la société française, tant au niveau national que sur le plan local. Les solutions profondes qu'elle est en train de vivre sont à même de mettre en cause l'équilibre économique et social du territoire et nécessitent de ce fait une attention et une réaction spéciales.

Une démarche particulière est d'autant plus justifiée que les responsabilités mises en jeu en matière de défense touchent à la souveraineté nationale même. De ce fait, **l'activité de l'Etat dans le domaine militaire obéit à une logique différente et parfois difficile à appréhender par les civils.**

Un aménagement du territoire qui méconnaisse la défense perdrait en portée et en crédibilité ; ignorant ses particularités il risquerait de porter atteinte à sa cohérence.

Pour sa part, la défense ne saurait rester à l'écart des efforts de la Nation en matière d'aménagement du territoire. Elle en prend conscience, notamment au vu des réactions locales aux conséquences des changements qu'elle est en train d'opérer, réactions qui peuvent nuire à l'intégrité des mesures envisagées. **Mais, n'ayant pas encore adopté une démarche volontaire et réfléchie, elle est souvent amenée à agir coup par coup et à se plier aux pressions politiques.**

Rapprocher la défense et l'aménagement du territoire, c'est avant tout avoir une vision à long terme dans les deux domaines, ce qui nécessite des choix politiques clairs.

C'est aussi permettre une meilleure compréhension et coopération entre les acteurs engagés dans la mise en oeuvre des politiques en question, tout en adaptant les outils disponibles.

C'est enfin mieux prévoir et gérer les restructurations de défense rendues nécessaires par l'évolution du contexte international et intérieur, en respectant les intérêts et les contraintes des parties en présence.

## 1 - LA POLITIQUE DOMANIALE

Premier propriétaire foncier de France, la politique domaniale du ministère de la défense s'est longtemps limitée à la valorisation des emprises devenues inutiles aux armées. Aujourd'hui, elle tient davantage compte de l'intérêt collectif sans toutefois mettre en péril le fonctionnement des armées.

Les emprises présentant un intérêt écologique particulier pour la conservation de la faune et de la flore sauvages, peuvent faire l'objet *d'un changement d'affectation* au profit du ministère chargé de l'environnement assorti d'une compensation financière, ou d'une cession onéreuse à un organisme public spécialisé. Classé site protégé et devenu inutile à l'armée, l'E.M.A.T. a ainsi cédé le terrain de manoeuvres de Leffrinckoucke à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en échange d'un terrain plus fonctionnel, à charge de l'organisme en question de verser le solde au ministère de la défense. A défaut d'un changement d'affectation ou d'une cession onéreuse, certaines emprises peuvent faire l'objet d'une convention de gestion pour la protection de la nature. Véritable sanctuaire écologique, la gestion de la faune et de la flore de l'aérodrome de Marignys le Grand est assurée par le conservatoire du patrimoine naturel de la Champagne Ardenne.

De même, le ministère tient davantage compte des souhaits de développement immobilier des collectivités locales, lors de l'aliénation des emprises libérées à la suite des restructurations. S'agissant d'un projet d'intérêt commun, la défense apporte souvent une aide désintéressée. Cela a été le cas pour l'implantation d'un établissement universitaire dans une caserne à Nice, ainsi que pour la nouvelle préfecture à Avignon. Si au contraire il s'agit d'un projet qui a vocation à s'équilibrer lui-même, telle qu'une promotion immobilière, la défense cédera l'immeuble au meilleur prix.

Afin de contribuer à la réalisation d'un projet d'intérêt collectif, le ministère de la défense peut également accepter de céder une emprise actuellement utilisée, mais dont la situation géographique est déterminante pour mener à bien le projet. Cette approche novatrice s'effectue alors sous forme d'échange compensé. La défense cède le site en question. En contrepartie, elle reçoit un autre terrain - assorti le cas échéant d'une contribution financière afin de reconstituer les infrastructures nécessaires aux besoins des armées. Ainsi et suite à une demande de la ville de Rodez, la défense a procédé à un échange compensé, permettant à la commune d'acquérir la caserne Burloup afin de réaliser un viaduc routier. De même, une étude envisage actuellement l'échange d'une caserne située en centre ville à Pontoise (95), contre des logements réservés aux personnels de la défense.

**Si la politique domaniale de la défense prend davantage en considération l'intérêt collectif, elle ne saurait négliger les besoins immédiats et futurs des armées.** Faute d'avoir conservé des superficies suffisantes, elle risque de mettre en péril des redéploiements ultérieurs. C'est pourquoi elle doit préserver tous les terrains importants permettant l'implantation ou l'entraînement d'unités. En outre, il serait regrettable que la défense soit amenée à aliéner en quelques années un patrimoine historique convoité par les collectivités locales, sous prétexte d'intérêt général, parfois trop facilement invoqué.

## 2 - LE PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT

La **D.A.G.** est responsable, entre autres, sous l'autorité du **S.G.A.** de la définition de la politique domaniale, l'élaboration de schémas directeurs ainsi que de sa mise en oeuvre après approbation par le ministre. Elle coordonne son action de politique domaniale avec :

- La mission pour la réalisation des actifs immobiliers (**M.R.A.I.** : négocie les biens devenus inutiles à la défense et fait conduire des études de valorisation des sites en liaison avec les acteurs locaux, "agence immobilière de la défense" ) ;
- La délégation aux restructurations (**D.A;R.** : intervient ponctuellement pour favoriser les opérations de conversion par des mesures d'accompagnement économique :
  - 1- Reconversion des personnels civils ;
  - 2- Encouragement pour l'apparition de nouvelles activités économiques ;
  - 3- Règlement du sort des emprises immobilières désaffectées en tentant d'établir un équilibre entre la préservation des intérêts de la défense et la nécessité d'accorder aux collectivités locales des contreparties à notre désengagement.)

La **M.R.A.I.** est parfois amenée à financer préalablement à la cession des études d'aménagement afin de souligner auprès des collectivités territoriales la valorisation possible des emprises à céder.

Intervient également pour le traitement des sites les plus touchés le délégué interministériel aux restructurations de défense (**D.I.R.D.**) en étroite collaboration avec la **D.A.T.A.R.** pour concevoir et mettre en oeuvre des programmes de développement afin de préserver le potentiel économique et social.

Enfin des délégués régionaux au redéploiement industriel et aux restructurations de la défense (fonction créée en 1996) placés auprès de certains préfets sont chargés de créer et d'entretenir les synergies permettant la mobilisation de l'ensemble des moyens de l'Etat, participant ainsi à la résolution des problèmes les plus délicats de reconversion.

Remarque :

La multiplicité des acteurs perturbe la vision des acteurs locaux.

### 3.1 - La procédure de gestion domaniale :

Le domaine affecté au ministère de la défense, d'une superficie totale d'environ 266.000 ha, soit 0.5 % du territoire national, est composé pour sa majeure partie d'un domaine public inaliénable et d'un domaine privé aliénable. La **D.C.G.** est compétente en référence de domanialité.

Lorsqu'un immeuble du domaine public devient inutile, il doit faire l'objet, avant son aliénation (c'est-à-dire cession) d'une décision de déclassement.

#### **Aliénation :**

- 1- Estimation de la valeur vénale par les services fiscaux ;
- 2- Adjudication publique ou cession amiable, selon l'article R\*148-3 du code de domaine de l'Etat qui permet de recourir à cette cession dans les cas suivants :

- La valeur est inférieure à 1 million de francs ;
- Une précédente adjudication a été infructueuse ;
- Le client public s'engage à acquérir le bien et à le payer dans un délai convenu.

Un problème de reconduction de régime s'est posé : le régime dérogatoire était d'application temporaire et a cessé de produire ses effets à compter du 01.01.97. Il devrait être reconduit d'ici peu ou l'a déjà été. Toutefois, une centaine de dossiers a été bloquée ⇒ frais de gardiennage (certaines conventions de gardiennage signées avec les futurs acquéreurs) mais surtout une grande perte de crédibilité de l'Etat.

**Changement d'affectation** : effectué à titre onéreux et au profit d'un autre ministère.

**Transfert de gestion** : effectué à titre gratuit au profit du secteur public (si, par exemple, le départ des éléments de la défense est particulièrement sensible ce qui permet d'atténuer les effets liés aux restructurations).

**Convention de gestion** : permet de donner la gestion d'un immeuble militaire, à titre gratuit, à une collectivité territoriale, à un établissement public ... pour une durée allant jusqu'à 18 ans.

### 3.2 - Les problèmes rencontrés

1- Aliénation de domaines ayant fait l'objet de pollutions qui représentent une part non négligeable de l'ensemble du domaine militaire notamment avec les problèmes de pollution avec les hydrocarbures ou les munitions non explosées. Or, à juste titre, dans les années à venir, la dépollution totale des terrains sera un préalable indispensable à l'aliénation d'un certain nombre de terrains devenus inutiles aux armées engendrant des coûts importants voire rendant des opérations non rentables.

2- Restrictions de plus en plus fréquentes de l'utilisation du sol résultant de mesures de protection de la nature (classement en zone de protection spéciale). A cet égard, il convient d'être attentif sur la procédure européenne de NATURA 2000.

3- Protection des monuments historiques (Satory / château de Versailles).

4- Les services fiscaux font une estimation du prix de vente. A partir de cette base, la M.R.A.I. lance une adjudication. Malgré le fait que les services fiscaux tiennent compte de la valeur du marché, il arrive que l'estimation soit trop haute et qu'en conséquence l'adjudication soit infructueuse après plusieurs années, ce qui engendre un coût supplémentaire pour le gardiennage et l'entretien. Ainsi, les services fiscaux peuvent alors approuver l'adjudication à un prix inférieur. Il serait souhaitable que, grâce à une modification du code du domaine de l'Etat, soit créé, à côté de l'adjudication, une procédure de vente sur concours avec cahier des charges et jury pour les biens les plus complexes (Les échos immobiliers du 15.01.98).

L'exemple de Versailles illustre certains de ces problèmes. Voir annexe suivante

## ANNEXE 4 : l'exemple de Versailles

L'exemple de collaboration entre la mairie de Versailles et le ministère de la défense est intéressant à étudier. Le maire souhaite depuis son élection retrouver les 4000 habitants que la ville a perdus depuis 15 ans. Ainsi, le conseil municipal a voté un changement du C.O.S. afin de pouvoir construire sur certaines parcelles et y amener une certaine activité. Ses intérêts se sont recoupés avec ceux du ministère de la défense.

### *1 - UNE MUNICIPALITE SEREINE FACE A LA REFONDATION :*

L'impact des dissolutions est nul puisqu'elles sont largement compensées par les arrivées :

- L'E.S.G.M., délocalisée à Angers, a été remplacée par la D.C.G. (soit une perte de 50 permanents et 100 élèves et un gain de 450 permanents).
- La dissolution du 2ème RCS et du PC de la 2ème DB, qui représente environ 1000 hommes, est compensée par la montée en puissance du 5ème RG (1500 engagés) et du centre d'alimentation de Satory.

Globalement, le nombre d'arrivants est supérieur au nombre de partants.

### *2 - DE NOMBREUX PROJETS POUR UTILISER LES EMPRISES LIBEREES PAR LA DEFENSE,*

**Satory :** la municipalité voulait acquérir des immeubles sur le plateau de Satory pour y étendre ses activités. Aussi, lorsque le ministère de la défense a exprimé son souhait de dissoudre le 2ème RCS, la mairie a pris l'initiative de se porter d'emblée candidate pour acquérir les parcelles libérées. Un arrangement est en mesure d'être signé puisque l'autorisation de construction de 600 logements militaires sur les parcelles du R.C.S. et du GIAT n'a été autorisée qu'en échange de la fin de la marginalisation de Satory, c'est-à-dire que la municipalité puisse acquérir des parcelles afin d'y étendre ses activités. (On pensait, pendant plusieurs mois que l'usine Prost s'y installerait mais des contraintes liées au site classé du château ont empêché ce projet). Pour la municipalité, l'objectif est d'intégrer au mieux les familles de militaires et de créer à Satory un quartier agréable avec interpénétration civilo-militaire. Quarante-cinq hectares sont à aménager.

**Les Chantiers :** depuis longtemps, la municipalité voulait déplacer une clinique (dont la réfection et la mise aux normes coûtait plus cher que la construction d'un nouveau bâtiment) de la périphérie de Versailles vers le centre ville. L'occasion lui a été donnée par le projet de construction de logements militaires sur un terrain militaire situé dans le quartier des Chantiers. Le permis de construire 600 logements a été accordé à condition que sur l'emprise la clinique puisse également s'installer.

**Les Récollets :** l'armée possède un terrain inoccupé derrière le quartier des Récollets. La municipalité souhaite l'acquérir pour recréer un jardin, copie des jardins du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Vente 1 MF. Cette affaire a été traitée très rapidement puisque les besoins de la défense étaient compatibles avec le règlement d'urbanisme. Aucune révision n'a été nécessaire.

### **3 - LES PROBLEMES RENCONTRES :**

1- La principale difficulté vient du nombre important d'interlocuteurs. Trouver l'interlocuteur valable reste très difficile, notamment avec la mobilité des personnels dans les armées. Ne serait-il pas opportun soit de réduire le nombre d'intervenants militaires soit de mettre en poste administrateur territorial servant d'intermédiaire local entre le ministère de la défense et les municipalités ?

2- L'absence de schéma directeur global pour le futur et les hésitations militaires voire le manque de transparence de la défense ralentissent la prise de décision notamment sur le plateau de Satory.

(Face à la complexité du système d'aliénation de la défense et à ses nombreux intervenants, la M.R.A.I. a mis en place un réseau de correspondants locaux où tous les intervenants sont représentés.)

#### Remarques :

Le maire prône un partenariat avec le ministère de la défense. "Il ne faut pas se neutraliser mais avoir un objectif commun." Ainsi sur Versailles, trois schémas d'aménagement interagissent les uns avec les autres sans être antagonistes ou se neutraliser. Toutefois, la défense semble très influencée par la municipalité. En effet, pour chaque autorisation de construction et donc de permis de construire, un arrangement a dû être trouvé.

## ANNEXE 5 : LES PERSONNES CONTACTEES

- ICA BILLARD, DGA/DCI sous-directeur "PME/PMI et action régionale"
- M. BIRONNEAU, chef de la mission « défense et continuité de la vie nationale » auprès du directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense au ministère de l'intérieur
- M<sup>lle</sup> DESCAZAUX, Ingénieur chargé de l'urbanisme de la municipalité de Versailles
- M. GUYARD, DATAR
- IGA LABERNEDE, DAR
- LCL LAFOIX, DGGN/bureau "organisation" (unités territoriales)
- M. LEGRAIN, Secrétaire Général Adjoint de la municipalité de Versailles, chargé des affaires juridiques
- CEN LPEMP, DGGN/bureau "organisation" (organismes communs)
- M. MONGIN, Préfet d'Eure-et-Loir
- M. PANNALEU, DDE d'Eure-et-Loir
- Général de Division PATOIS, Major Général du CMIDF
- Colonel PERICO, DAR
- M. PINTE, Député-Maire de Versailles
- Général de Corps d'Armée PORMENTE, Commandant la RMD de Lyon
- Médecin-général QUEGUINER, sous-directeur des hôpitaux (DCSSA)
- LCL SIMON, DGGN/bureau des affaires immobilières

## ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE

- J.-P. HEBERT, Stratégie française et industrie de défense
- M. LACHMANN, L'action régionale
- B. De MONTMORILLON, Les groupes industriels, analyse structurelle et stratégique
- F. PERROUX, L'économie du XX<sup>e</sup> siècle (1961)
- Promotion V. SCHOELCHER (E.N.A. 94-96), La défense, de la Nation à l'Europe
- C.G.A. ROCHEREAU, Le patrimoine militaire, Les cahiers de Mars (1998)
- C.G.A. ROCHEREAU, Le militaire et la ville, allocution de clôture du colloque du 12/12/1995
- C. SERFATI, Les industries européennes d'armement
- B. WARUSFEL, Industrie, technologie et défense
- Commissariat général du plan, L'avenir des industries liées à la défense
- C.R.E.S.T., Compétition économique et industries de défense
- Livre blanc pour la défense (1994)
- Domaine, urbanisme, logement, environnement, guide édité pour le stage d'information des délégués militaires départementaux (septembre 1997)
- Loi n° 95-115 du 4/02/95 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Avant-projet de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (14/11/97)
- Circulaire du 26/08/95 relative à la préparation et à la mise en oeuvre de la réforme de l'Etat et des services publics
- Décision du premier ministre n° 3866/SG du 10/05/93
- Dossier d'information sur les mesures d'adaptation des armées pour 1997, 1998 et 1999
- Guide des restructurations, ministère de la défense (mars 1997)
- Revue "L'armement"